

**ARRÊTÉ**  
**DE MISE EN CONGE PARENTAL**  
**DE M. OU M<sup>ME</sup> [NOM PRENOM]**  
**[GRADE] CONTRACTUEL**

Le Maire (ou le Président) de [collectivité ou établissement public],

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 14,

Vu le contrat de travail établi et signé en date du [date] entre [collectivité ou établissement public] et M. ou Mme [Nom, Prénom],

En cas de naissance : Vu la demande de congé parental en date du [date] (au moins 2 mois avant le début du congé) au titre de l'enfant [Prénom et Nom de l'enfant], né(e) le [date],

En cas d'adoption : Vu la demande de congé parental en date du [date] (au moins 2 mois avant le début du congé) au titre de l'enfant [Prénom et Nom de l'enfant], arrivé(e) au foyer le [date],

En cas de naissance : Considérant que le congé parental est accordé de droit jusqu'au 3<sup>ème</sup> anniversaire de l'enfant,

En cas d'adoption : Considérant que le congé parental est accordé de droit jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ou confié en vue de son adoption, lorsque celui-ci est âgé de moins de 3 ans (ou jusqu'à l'expiration d'un délai d'1 an à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ou confié en vue de son adoption si celui-ci est âgé de 3 ans ou plus et de moins de 16 ans),

Considérant que l'agent justifie d'une ancienneté d'au moins un an à la date de naissance de son enfant ou de l'arrivée au foyer d'un enfant,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** M. ou Mme [Nom, Prénom], [grade], est placé(e) en congé parental à compter du [date] pour une durée de [durée]. (périodes de 2 à 6 mois renouvelables)

**Article 2 :** Pendant cette période, M. ou Mme [Nom, Prénom] ne perçoit aucune rémunération. La durée du congé parental est prise en compte dans sa totalité la première année puis pour moitié les années suivantes, pour le calcul de l'ancienneté ou de la durée de services effectifs exigées pour la réévaluation ou l'évolution des conditions de leur rémunération, pour l'ouverture des droits à congés et des droits liés à la formation, pour le recrutement par la voie des concours et pour la détermination du classement d'échelon des lauréats de ces concours dans les cadres d'emplois des fonctionnaires territoriaux.

**Article 3 :** Le renouvellement du congé parental doit être demandé par écrit au moins deux mois avant la fin de la période en cours, sous peine de cessation de plein droit du bénéfice du congé parental.

**Article 4 :** Lorsque le congé parental prend fin, M. ou Mme [Nom, Prénom] est réintégré(e) de plein droit.

**Article 5 :** Le congé parental peut également prendre fin de manière anticipée :

- à la demande de M. ou Mme [Nom, Prénom], en cas de nouvelle naissance ou pour motif grave, notamment en cas de diminution des revenus du ménage,
- À l'initiative de l'autorité territoriale, lorsqu'il est constaté que le congé n'est pas réellement consacré à élever l'enfant, sur décision motivée et après avoir entendu les observations de M. ou Mme [Nom, Prénom],
- (le cas échéant) de plein droit en cas de retrait de l'enfant confié en vue de son adoption.

**Article 6 :** Le Secrétaire Général (ou le Directeur Général) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :  
- Notifié à l'intéressé(e).

Ampliation adressée au :  
- Président du Centre de gestion,  
- Comptable de la collectivité.

Fait à [commune], le [date]  
Le Maire (ou le Président),

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le [date]

Signature de l'agent :